

Délibération n° 2026-02

Annule et remplace la délibération
reçue en préfecture le 13 janvier 2026

Séance du 8 Janvier 2026

L'an deux mil vingt -six, le 8 janvier à 19 Heures 00.

Nombre de conseillers

Afférents au Conseil	15
Présents	11
Votants	11
Absents	4

Le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel ses séances sous la présidence de M. Jean-François CROISILLE Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean-François CROISILLE, Dimitri ARNULL Sébastien BOUARD, David FERNANDEZ, Pierre LEFEBVRE, Thomas RACINE

Mesdames Christelle CHEVE, Marceline FECAMP, Annabelle GUERIN, Géraldine MOURATO, Corinne TROUVAIN.

Absents : Messieurs Jean-François MARCJANIK, Jimmy BLERY, Mesdames Sandy BUREL, Mélanie DUCHATEL,

Date de la convocation :

2 janvier 2026

Date d'affichage :

2 janvier 2026

Objet : Délibération autorisation d'achat de parcelles situées « le Village Sud » cadastré section D n° 103 – 703 – 722, d'une superficie de 2303 m², en vue de la création de locaux techniques municipaux et de vestiaires pour le personnel communal

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil municipal, l'opportunité d'acheter les parcelles situées « Le Village SUD » Cadastrées section D n° 103- 703 – 722 d'une superficie de 2303 m², un bâtiment de 58 m² est construit sur ces parcelles. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a rencontré avec ses 2 adjoints, le vendeur Mr BURNER. Un accord a été trouvé pour l'achat de ces parcelles au prix de 170 000 Euros.

Considérant ce qui suit :

Considérant que la commune exerce ses compétences en matière de gestion des services techniques municipaux et qu'à ce titre elle doit disposer de locaux adaptés au bon fonctionnement de ces services ;

Considérant que les locaux actuellement utilisés par les services techniques municipaux sont insuffisants, inadaptés ou dispersés, notamment en ce qui concerne le stockage sécurisé du matériel et des équipements communaux, l'organisation fonctionnelle des équipes, les conditions d'hygiène et de sécurité du personnel ;


Considérant qu'il existe un besoin identifié et constant de créer un bâtiment regroupant des locaux techniques municipaux, incluant des espaces dédiés au matériel et aux véhicules, un vestiaire pour le personnel communal, des sanitaires comprenant WC et douches, indispensables notamment pour les agents exerçant des missions techniques ou en extérieur ;

Considérant qu'un projet de construction d'un bâtiment neuf sur une place communale du village a été étudié, mais que ce projet présente un coût d'investissement élevé pour la commune, nécessiterait une mobilisation foncière importante, entraînerait une artificialisation supplémentaire des sols et une modification significative de l'espace public ;

Considérant qu'après analyse comparative, l'acquisition du bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner permettrait, après travaux de réhabilitation et d'aménagement, de répondre de manière équivalente aux besoins identifiés, pour un coût global sensiblement inférieur à celui d'une construction neuve ;

Considérant que cette solution présente un intérêt général en ce qu'elle permet une finances communales, favorise la réutilisation et la valorisation du bâti existant, limitant les conditions de travail des agents municipaux, et assure la continuité et la qualité

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le 15/01/2026
ID : 060-216003293-20260115-2026__02-DE



Considérant que le bien concerné est directement et exclusivement destiné à accueillir les équipements susmentionnés, existence d'un bâtiment de 58 m² (raccordements eau potable assainissement électricité).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 – **approuve à la majorité** l'acquisition des parcelles cadastrés « Le Village SUD » section D n° 103- 703 – 722 d'une superficie de 2303 m² au prix de 170 000 Euros., auxquels s'ajouteront les frais d'acte. VOTE : 10 POUR - 1 ABSTENTION.

Article 2 – **Justification économique et fonctionnelle**

Le Conseil municipal constate que cette acquisition constitue une solution économiquement plus avantageuse que la construction d'un bâtiment neuf sur une emprise communale, tout en permettant une réponse fonctionnelle adaptée aux besoins du service public commun

Monsieur le Maire est autorisé à :

- signer tous actes et documents nécessaires à l'acquisition du bien,

Article 3 – **Dispositions budgétaires**

Les crédits nécessaires à l'acquisition du bien et aux travaux d'aménagement correspondants seront inscrits au budget communal. Ainsi délibéré et adopté en séance publique,

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

Pour copie conforme
Labryère, 15 janvier 2026
Jean-François CROISILLE
Maire

